

Tatou Suvaihi, sis a ouia, ei d'etre designe' apparteint a Rahuteffau.

Fait et crite a ompa le sept apil mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]

1475
1934 des Enquetes

Declaration - Revendication du nomme Rahuteffau, c'inter domicilia ouia.

L'homme Rahuteffau, nat present' ce jour vingt huit mars mil neuf cent cinq de la presenque latera. Netuoteamatai " sis dan la valler de ouia, d'une contenance de cinq aus. soixante quinze centiaus, plantee de cocotiers et manioc. Borne au Nord par la montagne, au sud par un ruisseau, a l'Est par Aduae, a l'Ouest par le Requeroant.

Le reclamant ne possedant pas de titre, nous avons procede' a l'instant a une enquete administrative de laquelle il resulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Caractere

Tatou Netuoteamatai " sis a ouia, ei d'etre designe' apparteint au nomme Rahuteffau.

Fait et crite a ompa le sept apil mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]

1476
1935 des Enquetes

Declaration - Revendication du nomme Rahuteffau, c'inter domicilia ouia.

L'homme Rahuteffau, nat present' le vingt huit mars mil neuf cent cinq de la presenque latera. Noino " sis a ouia, d'une contenance de trois aus, quatre vingt douze centiaus, plantee de Cocotiers. Borne au Nord par un ruisseau, au Sud par Ipoi, a l'Est par Aputa, a l'Ouest par le Requeroant.

Le reclamant, ne possedant pas de titre, nous avons procede' a l'instant a une enquete administrative de laquelle il resulte que la dite terre lui appartient depuis longtemps.

Par ces motifs

Caractere

La terre - Noino " sis a ouia, d'une contenance de trois aus, quatre vingt douze centiaus, ei d'etre designe' apparteint au nomme Rahuteffau.

Fait et crite a ompa le sept apil mil neuf cent cinq

Les membres de la Commission

[Signatures]